

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 3 juin 2024 à 19h00

Nombre de conseillers: 23

En exercice: 21 Présents: 16 Votants: 17

L'an Deux-mille-vingt-quatre, le 3 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 27 mai 2024

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, M. Loïc TAMISIER, M. Charles JULLIAN, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, M. Yves CUBLIER, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Evelyne VIOLLET, M. Pierre-Luc GUITTET, Mme Mireille BERTHOUD, Mme Giada RAVET, Mme Geneviève CASCHETTA

Absents excusés: Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER

Absents: M. Sylvain NAVARRO, M. Marc MIOTTO, M. Stéphane LEMARCHAND, M. Sébastien CHAIZE

Secrétaire de séance : M. Yves CUBLIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- Présentation de la nouvelle compétence jeunesse intercommunale par M. BIAGGI, M. TORLOTTING et M. GIROUD-JARNIOUD.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2024.

Le PV de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Délibération n°20240603-01

Modification du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Un agent de la commune, ATSEM principal de 1ère classe, est parti à la retraite le 31 décembre 2023 et après saisine du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024, il est nécessaire de supprimer le poste correspondant.

Depuis le 1er janvier 2024, la commune de Taluyers dispose à nouveau d'une partie de la compétence jeunesse, partagée avec la COPAMO, avec notamment l'animation du local jeunes.

Un poste non-permanent d'animateur, à temps non-complet (5/35ème) et sur une durée déterminée avait été crée en début d'année. Afin de poursuivre la dynamique en cours, il est proposé de créer l'emploi permanent au tableau des effectifs, dans les mêmes conditions.

Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	5/35 ^{ème}

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 08/04/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus ;

Délibération n°20240603-02

Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux et une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Par délibération en date du 22 mars 2010, le conseil municipal avait approuvé des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, accordés en fonction des nécessités de service.

Celles-ci étaient restrictives et ne comprenaient pas tous les événements familiaux, il est par conséquent proposé de fixer à nouveau la liste des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agents éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 - Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 - Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 - Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA			
Liées à des événements familiaux					
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	1 fois les obligations hebdomadaires			
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables			
	- du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables			
Décès	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge	5 jours ouvrés lorsque l'enfant a plus de 25 ans			
		7 jours ouvrés lorsque l'enfant a moins de 25 ans			
	effective et permanente	8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès			
	- du père, de la mère de l'agent	4 jours ouvrables			
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	2 jours ouvrables			
	- d'un frère, d'une sœur, petits- enfants de l'agent et de son conjoint/concubin	3 jours ouvrables			
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	2 jours ouvrables			
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)			
	famille, indépendamment du nombre d'enfants)	Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation			
Liées à des évènement	s de la vie courante et des motifs civique	es			
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an) Jours des épreuves					

Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)	
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h par jour maximum à compter du 3e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail	
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)	
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)	
Vaccination antigrippale / Covid-19	Durée de l'acte	
Don du sang	Durée de l'acte	
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)	

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants, Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** les autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n°20240603-03

Modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps

Il est institué dans la commune de Taluyers un compte épargne-temps (C.E.T.) qui permet aux agents fonctionnaires titulaires et contractuels (à temps complet ou non), d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ;

Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 pour un temps complet,
- une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le C.E.T. sur décision de l'organe délibérant.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions.

Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le CET peut être alimenté par :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement,
- 10 jours au titre des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (régime de retraite additionnelle) des droits épargnés :

 \checkmark 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le C.E.T.
 - le contractuel ou le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour le maintien sur le C.E.T.

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du quinzième jour sont :

- Pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte pour le RAFP
- Pour l'agent contractuel automatiquement indemnisés

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le 15/01 de l'année.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé et l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la CAP ou la CCP avant de statuer.

L'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET à l'issue :

- d'un congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- d'un congé d'adoption,
- d'un congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie),
- d'un congé de proche aidant (à compter du 1er mai 2020).

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n°20240603-04

Mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Cette démarche comporte deux axes :

- 1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité, réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle.
- 2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un plan de prévention des risques de troubles psychosociaux comportant des actions de prévention portant sur les méthodes de travail et sur l'organisation, garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents.

Un groupe de travail a été désigné en interne, composé du DGS, de l'agent en charge des RH, de l'agent de prévention de la commune et de la coordinatrice scolaire et périscolaire.

Une première réunion a été l'occasion de présenter l'intérêt d'une telle démarche et de faire une synthèse des documents compilés, notamment les actions réalisées par des collectivités de taille identique.

Un contact a également été pris avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) qui a présenté ses possibilités d'actions en matière de prévention des risques psychosociaux.

Les projets d'action sont les suivants :

- Réaliser le diagnostic des facteurs de risques psychosociaux en élaborant un questionnaire qui sera distribué aux agents
- Engager une démarche pédagogique vis-à-vis des agents en expliquant ce que sont les risques psychosociaux, montrer que la collectivité s'est saisie de cette problématique et instaurer un cadre de confiance ;
- Au regard des réponses reçues au questionnaire et de l'analyse qui en sera faite, la collectivité engagera un plan d'actions qui sera intégrée au Document unique de prévention de la commune.
- Chaque membre du groupe de travail est le représentant d'une typologie du personnel communal (administratif, technique, scolaire) et à ce titre sera chargé de faire des propositions afin de prévenir les RPS et améliorer la qualité de vie au travail dans son domaine.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions de Mme Mireille BERTHOUD et M. Jean-Louis MONTCEL) :

- APPROUVE la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux telle qu'indiquée ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n°20240603-05

Délibération rectificative - Acquisition de parcelles rue du Prieuré

La COPAMO, dans le cadre de son schéma directeur de voirie, va réaliser le réaménagement de la rue du Prieuré en 2024, puis la rue des Blanchardes et une partie de la rue Saint-Marc dans un second temps.

Ces travaux visent à faciliter et sécuriser la pratique des modes actifs, assurer la continuité de la chaîne des déplacements et remettre en état la voirie après les travaux du SYDER d'enfouissement de l'éclairage public.

Afin d'accompagner cette opération, la commune de Taluyers apporte son soutien financier à hauteur de 42 à 50 % du montant HT de l'opération selon la voie considérée.

Certains propriétaires riverains de la rue du Prieuré, bien qu'ayant édifié leurs clôtures en retrait de la voirie sont encore propriétaires d'une portion de la rue du Prieuré au droit de leurs propriétés.

Afin de régulariser cette situation et permettre les aménagements envisagés, par délibération en date du 6 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles concernées.

L'une d'elles, située au 470 rue du Prieuré, a fait entre temps l'objet d'une division de terrain et il est par conséquent nécessaire de délibérer à nouveau pour ce cas précis afin de rectifier les nouveaux numéros de parcelles à acquérir.

Le nouveau document d'arpentage du géomètre indique que les deux parcelles initialement concernées (n° A 2107 et celle dénommée provisoirement « a ») sont désormais divisées en quatre parcelles : n° A 3375, n° A 3377, n° A 3378 et n° A 3379

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20231106-06 du 6 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à, l'unanimité,

- **APPROUVE** la rectification relative à l'acquisition des parcelles n° A 3375, n° A 3377, n° A 3378 et n° A 3379 en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Commune.

Délibération n°20240603-06

Convention de partenariat pour la gestion de l'Agence postale communale

Par délibération en date du 23 mai 2006, le conseil municipal avait approuvé la création de l'agence postale communale de Taluyers face au risque de disparition de ce service quand la Poste avait décidé de réduire les horaires d'ouverture.

D'abord dans les anciens locaux, l'agence postale communale s'est ensuite installée dans un rez-de-chaussée neuf et adapté.

Les horaires d'ouverture se sont élargis en 2023 afin de s'adapter à la demande des usagers et répondre aux bons résultats de fréquentation

Les liens entre la Poste et la commune de Taluyers sont régis par une convention qui établit, depuis 2006, les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Cette convention a évolué sur plusieurs points :

- Une accessibilité horaire minimum (12h minimum), atteinte pour l'agence postale communale de Taluyers qui est ouverte 28h15 par semaine ;
- Une durée de convention librement fixée entre 1 et 9 ans et n'est plus tacitement renouvelable
- Une offre de services élargie, facultative, pour répondre aux besoins du public (La Poste Mobile, tablettes pour seniors, dispositif Veiller sur les parents, etc...) avec une rémunération complémentaire pour la commune
- Si l'activité de l'agence postale dépasse l'indemnité forfaitaire versée mensuellement par la Poste, la commune bénéficie du différentiel. Jusqu'à lors, quelle que soit l'activité, la commune percevait un montant fixe chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20240603-07

Exonération d'une redevance d'occupation du domaine public

Par délibération en date du 7 juin 2010, le conseil municipal a décidé la perception d'une redevance pour l'occupation du domaine public par des terrasses de cafés et restaurant fixée à 30 € par surface autorisée par an.

Considérant que les nouveaux propriétaires du bar ont repris le commerce en novembre 2023 et que la municipalité souhaite faire un geste pour les accompagner dans leur installation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 tel qu'indiqué ci-dessus,

Délibération n°20240603-08

Subvention à l'association Triangle des sapeurs-pompiers TMC

L'association Triangle des sapeurs-pompiers de Taluyers/Montagny/Chassagny a pour objet de venir en aide aux membres et à leur famille en développant l'action sociale dans un esprit de solidarité, d'organiser fêtes et manifestations afin d'assurer le fonctionnement de l'associations, subvenir aux besoins matériels de l'association et améliorer le cadre de vie associatif au sein du casernement.

Une demande de subvention a été déposée en mairie pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association Triangle des sapeurs-pompiers Taluyers/Montagny/Chassagny,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20240603-09

Convention avec l'association « Projet Colibri de reboisement du Pays Mornantais »

Dans le contexte de réchauffement climatique, la commune de Taluyers a décidé de participer, aux côtés de l'association Colibri, au reboisement d'une parcelle communale située au lieu-dit « Balanche, cadastrée n° A 1472, d'une superficie de 9 167 m² et classée en zone NL au PLU.

Sur le plan technique, cette opération de reboisement sera encadrée et suivie par le CNPF (Centre Nationale de la Propriété Forestière), dans le cadre d'une convention avec le SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais).

La convention est établie pour une durée de 5 ans et pourra être prorogée pour la même durée par reconduction expresse.

La commune de Taluyers s'engage à mettre à disposition, en vue d'un reboisement partiel, la parcelle communale identifiée ci-dessus à l'association Colibri, à procéder aux travaux du sol préalables aux plantations et au transport de matériaux nécessaires pour favoriser la reprise des jeunes arbustes, à prévoir un accès pompier d'une largeur suffisante autour de la parcelle et, par une fauche annuelle entretiendra les zones non boisées.

Si les conditions climatiques l'exigent, la commune participera au maximum 2 fois par an à l'arrosage des jeunes plantations et ce pendant les 3 premières années qui suivront celle-ci.

L'association Colibri s'engage à fournir les plants forestiers, à assurer leur plantation et installer le mulch (ou terreau) nécessaire à la reprise.

L'association aura également à sa charge la protection des plants et l'entretien des zones reboisées afin d'éviter le développement de plantes adventices ou allergisantes.

M. Jean-Louis MONTCEL, trésorier de l'association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec l'association « Projet Colibri de reboisement du Pays Mornantais »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

	Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT					
Date	Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant HT			
31/05/2024	Arrosage automatique du Parc Pie X	GREEN-STYLE – 19 chemin de la Lône 69310 PIERRE-BENITE	16 590,00 €			
17/05/2024	Installation de deux vidéoprojecteurs interactifs pour l'école maternelle	DOM – 100 rue du pré Magne – 69126 BRINDAS	7 076,00 €			
25/04/2024	Analyse de carottes pour amiante éventuelle dans bitume pour travaux voirie à venir	DIAMCO – 51 rue Sibert – 42400 SAINT- CHAMOND	5 300,00 €			
29/04/2024	Fourniture et installation d'une climatisation pour le service technique	NICO PLOMBERIE – 281 route du Batard – 69440 TALUYERS	1 638,00 €			
25/04/2024	3 PC portables pour les enseignants de l'école élémentaire	FLEXINFO – 33 rue de Belissen – 69340 FRANCHEVILLE	2 268,00 €			
29/04/2024	Création d'œuvres photographiques pour exposition sur les associations	Jean-Baptiste MARTIN – 82 chemin de Bois Manié – 69440 TALUYERS	2 133,00 €			
29/04/2024	Reportage photo des associations de Taluyers	Kylian PAULET – 17 chemin de la Chalaunière – 69440 MORNANT	2 400,00 €			
29/04/2024	Reportage photo des associations de Taluyers	Valentin LACAILLE – 31 chemin de Vendessieux – 69440 CHABANIERE	2 100,00 €			
10/05/2024	Réalisation d'une fresque sur le mur du tennis couvert	ART ET SENS – 32 route de Chaussan – 69440 CHABANIERE	15 900,00 €			
10/05/2024	Défibrillateur avec coffre solaire à la pharmacie	D-SECURITE – 3 rue Armand Peugeot – 69740 GENAS	1 006,80 €			
10/05/2024	Défibrillateur pour la Maison des Associations	D-SECURITE – 3 rue Armand Peugeot – 69740 GENAS	1 376,80 €			
16/05/2024	Maintenance des toitures terrasse des bâtiments municipaux	,	3 283,44 €			
	Décision d'aliéner de gré à gré d	e biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;				
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant			
		concessions dans les cimetières	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
Date	Objet	Durée	Montant			
	Exercice du c	droit de préemption				
Date	Désignation du bien	Adresse du bien	Décision			
02/05/2024	Bâti sur terrain propre	La Bénichonière – 69440 TALUYERS	Pas de préemption			
	Conclusion et révis	sion du louage de choses				
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant			
	Accepter les in	demnités de sinistres	17 18			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant			
	Décision d'intenter au nom d	e la commue des actions en justice				
Date	Objet	demandeur/intéressé				

Tour de table

M. le Maire. Dans la perspective de « Terre de Jeux » organisée à Taluyers le samedi 6 juillet, il faudra du monde. Des affiches ont été faites par la COPAMO, ainsi que des banderoles. Le programme définitif sera établi le 10 juin.

Mme Odile BRACHET. La commission école s'est réunie la semaine dernière et a abordé de nombreux points. Le marché de restaurant scolaire va être relancé, on a peaufiné des exigences sur le cahier des charges (durable, bio, produits frais). Ce que l'on attend c'est que le restaurateur nous donne une proportion de bio sur le montant de ce qu'il représente et en volume. Une autre exigence est de savoir si la base de départ du produit est du frais ou du sous-vide.

Le bon relationnel avec notre prestataire permet de bien réajuster les menus et a permis de réduire le gaspillage alimentaire de moitié.

Le centre de loisirs fonctionne plutôt bien.

La réserve citoyenne a bien été lancée et un groupe whatsapp a été créé.

Pour la rentrée scolaire, des agents ne renouvellent pas leurs contrats et il va falloir chercher du monde.

M. Jean-Jacques COURBON. Les travaux de sécurisation et d'apaisement de la circulation démarrent enfin avec la rue des Pépinières : plateau surélevé avec passage piéton pour aller au Parc, un trottoir côté gauche et un trottoir filant côté RD avec priorité des piétons sur la voiture.

Puis la rue de la Gaillardière avec la jonction qui manque avec un alternat et un trottoir franchissable sur la droite

quand on va aux écoles.

M. le Maire. Il y aura aussi la partie gauche de la montée de l'église depuis la Place de la Bascule et d'autres points pour rendre les trottoirs PMR. Enfin, on attend le retour du Département sur les projets d'aménagement de la RD105 et 36[£].

Mme Séverine SICHE-CHOL. Le 27 juin à 20h00, une réunion est organisée avec les élus et les commerçants pour aborder les forces et fragilités de nos commerces, faire un retour sur le questionnaire effectué il y a quelques mois et enfin l'association CAP viendra présenter son action sur le territoire.

M. Pierre-Luc GUITTET. Le 21 juin, en fin de journée, une visite des travaux du bassin d'orages est organisée aux 7 chemins. La fin des travaux est prévue pour fin décembre.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

M. Yves CUBLIER

Le Maire,

Pascal OUTREBON

69440